

Dimanche 4 juillet à Canappeville
**L'église remise en état avec le soutien
du Conseil général de l'Eure**

Jean Louis Destans, Président du Département a pris part à l'inauguration des travaux réalisés sur l'église paroissiale de Canappeville financés à 40 % par le Conseil général, soucieux de la préservation du patrimoine.

Le Département a contribué financièrement aux travaux engagés par la commune de Canappeville pour remédier aux dégâts causés par la mэрule et mettre en place les mesures nécessaires pour éviter sa réapparition (traitement des remontées capillaires, drainage, pose de gouttières, maçonnerie). Cette aide, d'un montant total de 21 140 €, accordée au titre de la politique départementale en faveur des édifices culturels non protégés, représente 40 % du coût hors taxes de l'opération d'un montant de 52 847 €. Par ailleurs, une subvention de 2 931 € lui a également été allouée pour la restauration du confessionnal et des bancs. Cette contribution financière attribuée dans le cadre du dispositif en faveur de la restauration des objets mobiliers non classés, représente 50 % du coût hors taxes de l'opération chiffrée à 5 862 €.

Patrimoine et Département

Afin de mieux maîtriser l'évolution des budgets consacrés à cette politique, qui représentent un volume financier annuel moyen de 2 M€, l'Assemblée départementale a procédé, lors de sa session de juin, à la révision des régimes d'aides correspondants.

Le Département contribue désormais à la restauration des édifices culturels ainsi que des monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en accordant aux communes et EPCI un financement représentant 40 % du coût hors taxes des travaux, d'un coût minimum de 6000€. Un plafonnement de la dépense à 150 000 € par an et par commune a été instauré, permettant aux maîtres d'ouvrages d'établir un phasage annuel pour les chantiers importants.

Les opérations finançables portent sur le clos et le couvert ainsi que sur la sécurisation des édifices (pose de paratonnerre, mise en conformité de l'installation électrique).

Le Conseil général accompagne également la politique de l'Etat pour les travaux menés sur les édifices communaux classés monuments historiques. L'intervention départementale sera modulée à hauteur de 50 % du taux pratiqué par l'Etat.

Pour les objets mobiliers non classés, domaine dans lequel le Département de l'Eure a été pionnier au niveau national en matière de financement des travaux, l'action départementale sera concentrée sur les opérations de restauration, de conservation préventive et curative, la mise en sécurité et les sondages en recherche de polychromie nécessités par la découverte fortuite de peintures murales dans les édifices culturels non protégés.

Cette aide apportée par le Département de l'Eure et qui représente 50 % du coût H.T. des travaux, continuera à inciter les communes, pour la plupart de taille modeste, à s'engager, comme elles le font depuis une trentaine d'années dans des opérations de restauration et de protection de leurs objets d'art qui ne constituent pas un domaine prioritaire en matière d'investissement communal.

Patrimoine de propriété privée

Le Département accompagne la politique de l'Etat en faveur du patrimoine privé protégé au titre des Monuments historiques.

L'aide sera consentie sous conditions de ressources (propriétaires non assujettis à l'ISF).

Le propriétaire devra par ailleurs conclure une convention avec le Département portant sur l'engagement d'ouverture au public (50 jours ouvrables par an au cours des mois d'avril à septembre inclus ou 40 jours pendant les mois de juillet, août et septembre) avec gratuité pendant les Journées du Patrimoine.

Aide apportée à la Fondation du Patrimoine

Le Département participe au fonctionnement de la délégation régionale de la Fondation du patrimoine pour ses interventions dans l'Eure.

Cet organisme a reçu pour mission d'apporter une contribution à l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine de proximité non protégé. A ce titre, il attribue à ce patrimoine un label et apporte aux projets concernés un financement qui permet ensuite aux propriétaires de bénéficier des déductions fiscales prévues à l'article 156 du code des impôts.

Pour 2010, un crédit de 22 870 € est inscrit au budget départemental.

Patrimoine rural non protégé (PRNP)

Le 1^{er} janvier 2005, les dotations de l'Etat réservées à la conservation du PRNP ont été transférées aux Départements.

La clé de répartition de cette enveloppe, fixée par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 15 juin 2005 reste inchangée à savoir 75 % pour les opérations menées sous maîtrise d'ouvrage publique et 25 % pour celles portées par des propriétaires privés.

Par contre, en ce qui concerne le patrimoine privé, l'aide financière départementale de 10 % du coût TTC des travaux sera réservée aux restaurations menées sur le petit patrimoine rural bâti (murs en bauge, puits, colombiers), les bâtiments à usage d'habitation étant exclus.